



URBH - KBHB



Le référent Corona

Le référent désigné doit répondre aux conditions suivantes :

- Est majeur ;
- N'est pas membre du staff technique d'une des équipes (donc pas entraîneur-adjoint, kiné, ...)
- Peut également être le délégué au terrain ;
- A été renseigné au préalable aux arbitres et à l'équipe visiteuse (avec ses coordonnées) ;
- La fonction peut être exercée pour chaque match/week-end par une personne différente. La personne désignée doit être renseignée (avec ses coordonnées) à l'équipe adverse et aux arbitres.

Le référent désigné effectue les tâches suivantes ou s'assure qu'elles sont exécutées :

- S'assurer que la checklist-corona complète est respectée et peut être cochée ;
- Attirer l'attention des joueurs et des spectateurs concernant toutes les mesures de sécurité dans l'infrastructure sportive et le club visité ;
- Être responsable de la mise à jour des formulaires d'enregistrement concernant le « contact tracing » de la rencontre concernée ;
- Être la personne de contact pour les arbitres et passer en revue avec eux la checklist-corona avant le début de l'échauffement des arbitres.